



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/43/112  
S/19459  
27 janvier 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 27 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Question de Palestine" et "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdel Halim BADAWI

A/43/112  
S/19459  
Français  
Page 2

ANNEXE

Lettre datée du 27 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la  
République arabe d'Egypte

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de l'initiative de paix  
du Président Moubarak concernant la situation dans les territoires occupés de la  
Rive occidentale et de la bande de Gaza.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre  
des affaires étrangères,

(Signé) Ahmed Esmat ABDEL MEGUID

APPENDICE

Initiative de paix du Président Moubarak, janvier 1988

Les tragiques événements qui ont lieu sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza confirment qu'il est urgent de relancer le processus de paix dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Afin de préparer le terrain à des négociations fructueuses, nous proposons ce qui suit :

Les parties concernées mettraient fin à toutes les formes de violence et de répression dans les territoires occupés pendant six mois; une telle mesure s'accompagnerait de ce qui suit :

1. Cessation de toutes les activités d'implantation de colonies;
2. Respect des droits et des libertés politiques de la population palestinienne vivant sous l'occupation israélienne;
3. Protection de ladite population et garantie de sa sécurité au moyen de mécanismes internationaux appropriés;
4. Progression vers la convocation de la conférence internationale de paix, avec pour objectif de parvenir à un règlement de paix global qui garantisse la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination.

-----